

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MAUGÉ Solange
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme REY Paule Maryse
Mme RONDEPIERRE Sandrine	

Excusée : Mme MILLET Sabine

Secrétaire de séance : Mme PRUD'HOMME Daniel

Objet : **PROGRAMME VOIRIE 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE VOIRIE COMMUNALE 2024**

2023.06.04

Monsieur le Maire explique que la Commune envisage la restauration du chemin communal des Creux et la mise en œuvre de point à temps automatique sur divers chemins.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de voirie communale 2024 pour aider au financement de l'opération.

Il présente les devis au Conseil Municipal et réclame l'engagement de la réalisation du programme dans les conditions suivantes :

Dépenses prévisionnelles:

Devis de PONTILLE TP .....	11 973.00 € H T
Devis de EIFFAGE ROUTE .....	8 562.50 € H.T.
<b>TOTAL</b> .....	<b>20 535.50 € H.T.</b>
<b>Recette subvention</b> .....	<b>12 321.00 € H.T.</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le projet concernant la restauration du chemin communal des Creux et la mise en œuvre du PATA sur divers chemins communaux,
- S'ENGAGE financièrement dans les conditions suscitées,

- SOLLICITE au titre de l'enveloppe de voirie communale 2024 une subvention au taux de 60% auprès du Département,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 23 novembre 2023

  
Le Maire,  
Bruno COASSY.

secrétaire de séance

  
Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20231116-20230604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

Affichage : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

